Rémunérations des associés de SEL : régime d'imposition à compter du 1^{er} janvier 2023



		Rémunération au titre du mandant social	Rémunération au titre de l'exercice de l'activité libérale	
			Sans lien de subordination avec la société	Avec lien de subordination avec la société
SELAS/SELAFA		Traitements et salaires (CGI, art.80 ter ;	BNC	Traitements et salaires
SELARL	Gérant minoritaire	BOI-RSA-GER-10-30 n°500)	(CGI, art. 92 ; BOI-RSA-GER-10-30 n°520)	(CGI, art.80 ter ; BOI-RSA-GER-10-30 n°520)
	Associé non gérant			
	Gérant majoritaire	Article 62 du CGI (assimilé TS) (BOI-RSA-GER-10-30 n°510)	BNC Sauf si fonctions indissociables du mandat : imposition selon l'article 62 du CGI (assimilé TS)	



